

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit Parfums pour intérieurs FOEN « CARBON »

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Assainisseur d'air

Utilisations déconseillées : aucune

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

FOEN SCENT Sp. z o.o.

Krakowska 29D

50-424 Wrocław

Téléphone (+48) 600305308

Adresse e-mail du responsable de la fiche technique : info@foen.pl

1.4. Téléphone d'urgence

112 (numéro de téléphone général de l'urgence)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

selon 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226

Chronique aquatique 3; H412

Dangers pour la santé humaine :

Aucun.

Dangers environnementaux :

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Dangers physico-chimiques :

Liquide et vapeur inflammables.

2.2. Éléments de l'étiquette

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Avertissement

Mention de danger :

H226 – Liquide et vapeur inflammables.

H412 – Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseil de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Défense de fumer

P403+P235 – Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

P501 – Éliminer le contenu ou le contenant dans une usine d'élimination des déchets autorisée

EUH208: Contient du 1,3,4,6,7,8a-hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtalène-8(5H)-one, 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanethan-1-one, du caryophyllène, du 3,7,7-triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Annexe XIII - Critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (BBT) et très Substances persistantes et très bioaccumulables (vPvB) - sans objet

Substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien [conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission] – sans objet

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélanges

Composants dangereux:

Nom de la substance	Contient %	Classe de danger et Code(s) de catégorie	Code(s) de la mention de danger Indicatif(s) suppl. de la mention de danger	- limites conc. spécifiques, - Facteurs M - Ates
Éthanol* N° DE CAS : 64-17-5 No CE : 200-578-6 N° d'index : 603-002-00-5 N° REACH : 01-2119457610-43-XXXX	<50	Flam. Liq. 2 Irritation oculaire. 2	H225 H319	Irritation oculaire. 2; N° H319 : c>=50 %
1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtalène-8(5H)-one N° DE CAS : 23787-90-8 No CE : 245-890-3 N° d'index: - N° REACH : 01-2120136162-69	<0,5	Irriteur de la peau. 2 1B Chronique aquatique 2	H315 H317 H411	-
1-(1,2,3,5,6,7,8,8A-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthanethan-1-one No CAS: 54464-57-2 No CE : 259-174-3 N° d'index: - N° REACH : 01-2119489989-04	<0,5	Irriteur de la peau. 2 Détection de la peau 1 Chronique aquatique 1	H315 H317 H410	-
1,3,4,6,7,8-hexahydrohydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane N° DE CAS : 1222-05-5 No CE : 214-946-9 N° d'index : 603-212-00-7 N° REACH : 01-2119488227-29	<0,5	Aiguë aquatique 1 Chronique aquatique 1	H400 H410	-
Caryophyllène N° DE CAS : 87-44-5 No CE : 201-746-1 N° d'index: - N° REACH : -	<0,5	Aspic. Tox. 1 1B Chronique aquatique 3	H304 H317 H412	-
3,7,7-Triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène N° DE CAS : 13466-78-9 No CE : 236-719-3 N° d'index: - N° REACH : -	<0,5	Flam. Liq. 3 Aspic. Tox. 1 Tox aiguë. 4 Irriteur de la peau. 2 Détection de la peau 1 Aiguë aquatique 1 Chronique aquatique 1	H226 H304 H332 H315 H317 H400 H410	-

Butane-2-one* CAS N° : 78-93-3 No CE : 201-159-0 N° d'index : 606-002-00-3 N° REACH : 01-2119457290-43	<0,5	Flam. Liq. 2 Irritation oculaire. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336 EUH066	-
Propane-2-ol* NO DE CAS : 67-63-0 No CE : 200-661-7 N° d'index : 603-117-00-0 N° REACH : 01-2119457558-25	<0,5	Flam. Liq. 2 Irritation oculaire. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	-

Texte intégral des phrases H de la section 16

* Substance ayant la plus forte concentration d'exposition professionnelle autorisée au niveau national.

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau :

Enlevez les vêtements contaminés. Wcendre la peau avec du savon et de l'eau. Encas d'irritation, contactez un médecin

Contact visuel :

Yeux contaminés rincer avec les paupières ouvertes. Consultez un médecin.

Inhalation:

Retirer à l'air frais. Consultez un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne faites pas vomir ! Obtenez des soins médicaux. Ne donnez rien par la bouche à des personnes inconscientes.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Le produit contient des allergènes qui peuvent provoquer des réactions allergiques au contact de la peau.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

La décision sur la façon de procéder est prise par le médecin après une évaluation approfondie de la victime.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: extincteurs à poudre sèche, pulvérisation d'eau. Utiliser une méthode d'extinction appropriée pour les conditions.

Agents extincteurs inappropriés : N'utilisez pas de jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Liquide et vapeur inflammables.

Pendant l'incendie, peuvent être libérés des produits de décomposition toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie dans un espace clos, il faut porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire à air comprimé. Ne laissez pas l'eau de lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux de surface, les eaux souterraines et les égouts.

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgent : avisez le service approprié. Réduisez l'accès à la zone de défaillance jusqu'à ce que les opérations de nettoyage correspondantes soient terminées. Enlevez toutes les sources d'inflammation.

Pour les intervenants d'urgence : Assurer une ventilation adéquate. Évitez la contamination de la peau et des yeux.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas de grandes quantités de ce produit pénétrer dans les drains, les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez les fuites et absorbez avec un matériau inerte et absorbant. Le matériel contaminé est placé dans des contenants correctement étiquetés pour élimination conformément à la réglementation applicable.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection énumérées à la section 8.

Consulter les considérations relatives à l'élimination énumérées à la section 13.

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Évitez les sources d'inflammation, les températures élevées, les surfaces chaudes et le feu ouvert.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé dans un contenant d'origine bien étiqueté et hermétiquement fermé.

Tenir à l'écart de la chaleur et des surfaces chaudes. Évitez la lumière directe du soleil et les sources de chaleur, les surfaces chaudes et les flammes nues.

Ne pas conserver avec des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.2. - pas de recommandations supplémentaires

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de commande

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Substance	Ethanol			
	CAS No. 64-17-5			
	Valeur limite - Huit heures		Valeur limite - Court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Australia	1000	1880		
Austria	1000	1900	2000	3800
Belgium	1000	1907		
Canada – Ontario			1000	
Canada – Québec	1000	1880		
Denmark	1000	1900	2000	3800
Finland	1000	1900	1300 (1)	2500 (1)
France	1000	1900	5000	9500
Germany (AGS)	200	380	800 (1)	1520 (1)
Germany (DFG)	200	380	800 (1)	1520 (1)
Hungary		1900		7600
Ireland			1000 (1)	
Latvia		1000		
New Zealand	1000	1880		
Poland		1900		
Romania	1000	1900	5000 (1)	9500 (1)
Singapore	1000	1880		
South Korea	1000	1900		
Spain			1000	1910

FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

selon le règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Parfums pour intérieurs FOEN « CARBON »

Date: 20.04.2023

Version FR: 2.0

FOEN[®]
perfumy do wnętrz

Sweden	500	1000	1000 (1)	1900 (1)
Switzerland	500	960	1000	1920
The Netherlands		260		1900
USA – NIOSH	1000	1900		
USA – OSHA	1000	1900		
United Kingdom	1000	1920		
	Remarques			
Finland	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Germany (AGS)	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Germany (DFG)	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Ireland	(1) Période de référence de 15 minutes			
Romania	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Sweden	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			

Substance	Butan-2-one			
CAS No.	78-93-3			
Remarks	Methyl Ethyl Ketone (MEK)			
	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Australia	150	445	300	890
Austria	100	295	200	590
Belgium	200	600	300 (1)	900 (1)
Canada - Ontario	200		300	
Canada - Québec	50	150	100	300
Denmark	50 (1)	145 (1)	100 (1)(2)	290 (1)(2)
European Union	200	600	300 (1)	900 (1)
Finland	20	60	100 (1)	300 (1)
France	200	600	300 (1)	900 (1)
Germany (AGS)	200 (1)	600 (1)	200 (1)(2)	600 (1)(2)
Germany (DFG)	200 (1)	600 (1)	200 (1)(2)	600 (1)(2)
Hungary		600		900
Ireland	200	600	300 (1)	900 (1)
Israel	200	590		
Italy	200	600	300 (1)	900 (1)
Japan (MHLW)	200			
Japan (JSOH)	200	590		
Latvia	67	200	300 (1)	900 (1)
New Zealand	150	445	300	890
Norway	75	220		
People's Republic of China		300		600 (1)
Poland		450		900
Romania	200	600	300 (1)	900 (1)
Singapore	200	590	300	885
South Korea	200	590	300	885

FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

selon le règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Parfums pour intérieurs FOEN « CARBON »

Date: 20.04.2023

Version FR: 2.0

FOEN[®]
perfumy do wnętrz

Spain	200	600	300	900
Sweden	50	150	300 (1)	900 (1)
Switzerland	200	590	200	590
The Netherlands		590		900
Turkey	200	600	300 (1)	900 (1)
USA - NIOSH	200	590	300 (1)	885 (1)
USA - OSHA	200	590		
United Kingdom	200	600	300	899
	Remarks			
Belgium	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Denmark	(1) Peau (2) Valeur moyenne sur 15 minutes			
European Union	(1) Valeur moyenne sur 15 minutes Caractères gras : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (VLEP) ~ (pour les références, voir bibliographie)			
Finland	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
France	Caractères gras: Valeurs limites légales restrictives Peau (1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Germany (AGS)	(1) Peau (2) Valeur moyenne sur 15 minutes			
Germany (DFG)	(1) Peau (2) Valeur moyenne sur 15 minutes			
Ireland	(1) Période de référence de 15 minutes			
Italy	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Latvia	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
People's Republic of China	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Romania	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Sweden	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Turkey	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
USA - NIOSH	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			

Substance	Propan-2-ol			
CAS No.	67-63-0			
	Valeur limite - Huit heures		Valeur limite - Court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Australia	400	983	500	1230
Austria	200	500	800	2000
Belgium	200	500	400 (1)	1000 (1)
Canada - Ontario	200		400	
Canada - Québec	400	983	500	1230
Denmark	200	490	400	980
Finland	200	500	250 (1)	620 (1)
France			400	980
Germany (AGS)	200	500	400 (1)	1000 (1)
Germany (DFG)	200	500	400 (1)	1000 (1)
Hungary		500		2000
Ireland	200		400 (1)	
Japan (MHLW)	200			
Japan (JSOH)	400 (1)	980 (1)		

FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

selon le règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Parfums pour intérieurs FOEN « CARBON »

Date: 20.04.2023

Version FR: 2.0

FOEN[®]
perfumy do wnętrz

Latvia		350		600 (1)
New Zealand	400	983	500	1230
Norway	100	245		
People's Republic of China		350		700 (1)
Poland		900		1200
Romania	81	200	203 (1)	500 (1)
Singapore	400	983	500	1230
South Korea	200	480	400	980
Spain	200	500	400	1000
Sweden	150	350	250 (1)	600 (1)
Switzerland	200	500	400	1000
USA - NIOSH	400	980	500 (1)	1225 (1)
USA - OSHA	400	980		
United Kingdom	400	999	500	1250
	Remarques			
Belgium	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Finland	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Germany (AGS)	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Germany (DFG)	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Ireland	(1) Période de référence de 15 minutes			
Japan (JSOH)	(1) Plafond limite d'exposition professionnelle: valeur de référence à la concentration maximale d'exposition de la substance au cours d'une journée de travail			
Latvia	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
People's Republic of China	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Romania	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
Sweden	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			
USA - NIOSH	(1) Valeur moyenne de 15 minutes			

Éthanol

DNEL travailleur, inhalation, à long terme, systémique : 950 mg/m³

DNEL travailleur, inhalation, à court terme, systémique : 1900 mg/m³

DNEL travailleur, voie cutanée, à long terme, systémique : 343 mg/kg/jour

DNEL consommateur, inhalation, à long terme, systémique : 114 mg/m³

DNEL consommateur, inhalation, court terme, systémique : 950 mg/m³

PNEC eau douce: 0,96mg/l

PNEC eau de mer: 0,79mg/l

PNEC à libération intermédiaire: 2,75mg/l

PNEC STP: 580mg/l

PNEC sédiments eau douce: 3,6mg/kg

PNEC sédiments eau de mer: 2,9mg/kg

PNEC sol: 0,63mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie :

Aucune recommandation particulière.

Une bonne ventilation est recommandée.

Observez la santé et la sécurité au travail.

Lavez-vous les mains pendant les pauses et après avoir travaillé avec le produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle devraient être choisis en fonction des dangers présents sur le lieu de travail, en tenant compte du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil et conformément aux normes CEN applicables.

Protection des yeux:

Non requis. Évitez le contact visuel.

Protection de la peau :

Mains :

Non requis. Éviter tout contact avec la peau. Lavez-vous les mains après utilisation.

Autre:

Ce n'est pas obligatoire.

Protection respiratoire :

Ce n'est pas obligatoire.

Risques thermiques :

Sans objet.

Mesures de contrôle de l'exposition environnementale :

Empêcher la propagation de grandes quantités dans l'environnement et pénétrer dans les drains et les cours d'eau.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	État physique	Liquide
b)	Couleur	Aucune date disponible
c)	Odeur	Caractéristique de la composition parfumante
d)	Point de fusion/point de congélation (<i>Ne s'applique pas aux gaz</i>)	-117°C (éthanol)
e)	Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	78°C (éthanol)
f)	Inflammabilité (<i>S'applique aux gaz, aux liquides et aux solides</i>)	Liquide inflammable
g)	Limites inférieure et supérieure d'explosion (<i>Ne pas appliquer sur les solides</i>)	Inférieur: 3,3% vol. (éthanol) Supérieur : 19 % vol (éthanol)
h)	Point d'éclair (<i>Ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides</i>)	24°C
i)	Température d'auto-inflammation (<i>S'applique uniquement aux gaz et liquides</i>)	425°C (éthanol)
j)	Température de décomposition (<i>Ne s'applique qu'aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer</i>)	Sans objet

k)	pH <i>(Ne s'applique pas aux gaz)</i>	Aucune date disponible
l)	Viscosité cinématique <i>(S'applique uniquement aux liquides)</i>	Aucune date disponible
m)	Solubilité	Miscible dans l'eau
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau <i>(valeur logarithmique)</i>	Sans objet - mélange
o)	Tension de vapeur	59hPa à 20°C (éthanol)
p)	Densité et/ou densité relative <i>(Ne s'applique qu'aux liquides et aux solides)</i>	Aucune date disponible
q)	Densité de vapeur relative <i>(S'applique uniquement aux gaz et liquides)</i>	Aucune date disponible
r)	Caractéristiques des particules <i>(Ne s'applique qu'aux solides)</i>	Sans objet

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation.

10.5. Matériel incompatible

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Produits de décomposition thermique – voir rubrique 5.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a)	Toxicité aiguë	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
b)	Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
c)	Lésions oculaires graves/irritation	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
d)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
e)	Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
f)	Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

g)	Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
h)	STOT-exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
i)	Exposition STOT-répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés
j)	Risque d'aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

Éthanol

DL50 (voie orale, rat): 7060mg / kg

DL50 (orale, souris): 3450mg / kg

DL50 (voie orale, lapin): 6300mg / kg

CL50 (inhalation, rat): 20000ppm, 10h

CL50 (inhalation, souris): 39mg / m³, 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun.

SECTION 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éthanol

Poisson (Oncorhynchus mykiss) LC50: 12900 - 15300mg/l, 96h

Micro-organismes (Ps. putida): EC50: 34900mg / l, 5-30min.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune date disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune date disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune date disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères de classification en PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le produit: De petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères. Éliminez conformément à la réglementation locale.

Recommandations pour les emballages usagés : Recycler / éliminer les déchets d'emballage conformément à la réglementation applicable.

Codes des déchets:

14 06 03* Autres solvants et mélanges de solvants

15 01 02 Emballages en plastique

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives telle que modifiée

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))	Liquide inflammable, n.s.a. (éthanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3 Label: 3 	3 Label: 3 	3 Label: 3 	3 Label: 3 
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	No	No	No	No
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Code Kemler: 33 Quantités limitées LQ: 5L · Quantités exceptées EQ: E1 · Catégorie de transport: 3 Code Tunnel restriction: D/E	-	· Quantités limitées (LQ): 5L · Code des quantités exceptées (EQ): E1 EmS: F-E, S-E	-
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

UN « Règlement type »: No ONU 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, III

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

RÈGLEMENTS DE L'UE:

- le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE telles que modifiées.

2. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
3. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié.
1. Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil
2. Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
3. Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
4. Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission
5. Directive (UE) 2017/164 de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission
6. Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission
7. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives telle que modifiée
8. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique.

- Liste des substances soumises à autorisation (REACH; Annexe XIV): sans objet

- Liste des SVHC candidates : sans objet

- Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, préparations et objets dangereux (REACH; Annexe XVII): sans objet

SECTION 16 : Autres renseignements

Abréviations et acronymes, liste des mentions de danger pertinentes utilisées dans la fiche de données de sécurité:

H225 – Liquide et vapeur facilement inflammables

H226 – Liquide et vapeur inflammables

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 – Provoque une irritation de la peau

H317 – Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H319 – Provoque une irritation oculaire grave

H332 – Nocif en cas d'inhalation.

H400 – Très toxique pour la vie aquatique

H410 – Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

H411 – Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

H412 – Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

EUH066 – Une exposition répétée peut causer une sécheresse ou des gerçures cutanées

Flam. Liq. 2 – Chat liquide inflammable. 2

Flam. Liq. 3 – Chat liquide inflammable. 3

Tox aiguë. 4 – Toxicité aiguë cat. 4

Aspic. Tox. 1 – Risque d'aspiration cat. 1

FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

selon le règlement (CE) n° 1907/2006, 2020/878

Parfums pour intérieurs FOEN « CARBON »

Date: 20.04.2023

Version FR: 2.0

Irriteur de la peau. 2 – Irritation cutanée cat. 2

Skin Sens. 1 – Sensibilisation cutanée cat. 1

Skin Sens. 1B – Sensibilisation cutanée cat. 1B

Irritation oculaire. 2 – Irritation oculaire cat.2

STOT SE 3 – Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique cat. 3

Aquatique aiguë 1 – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 1

Chronique aquatique 1 – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 1

Aquatique chronique 2 – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 2

Chronique aquatique 3 – Dangereux pour le milieu aquatique cat. 3

DNEL – Niveau dérivé sans effet

CESE – Concentration estimée sans effet

DL50 – dose létale, 50 %

CL50 – concentration létale, 50 %

CE50 – concentration efficace, 50 %

PBT – persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB – très persistant et très bioaccumulable

ADR – Transport international des marchandises dangereuses par route

RID – Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

IMDG – Marchandises dangereuses maritimes internationales

ICAO – Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Procédure de classification:

Flam. Liq. 3; H226 - valeur du point d'éclair

Chronique aquatique 3; H412 - méthode de calcul

Formation: Avant de travailler sur le

produit, veuillez lire les règles de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier suivre une formation appropriée sur le lieu de travail. Les personnes travaillant sur le transport de matières dangereuses dans le cadre de l'ADR devraient recevoir une formation adéquate dans leurs tâches (générales, professionnelles et de sécurité).

RESSOURCES

Annexe du règlement (UE) 2020/878.

Législation actuelle (article 15).

Agence d'information sur les substances chimiques.

L'information contenue dans cette FS est fondée sur l'état actuel de nos connaissances et sur les lois en vigueur. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à la section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences énoncées dans les règles et la législation locales. Les renseignements contenus dans la présente FS sont censés être une description des exigences de sécurité de notre produit. Il ne doit pas être considéré comme une garantie des propriétés du produit.